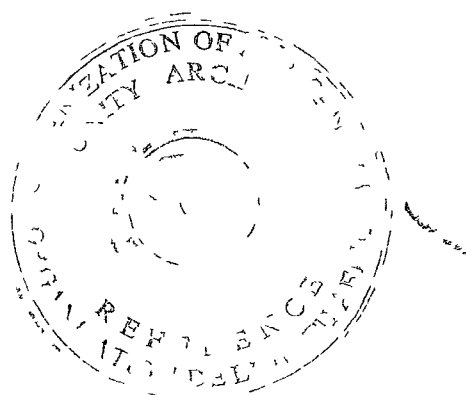


**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**

**Trente-deuxième
session ordinaire
8-10 juillet 1996**

AHG/Decl.2 (XXXII)

**DECLARATION ET PLAN D'ACTION SUR L'ABUS ET
LE TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE EN AFRIQUE**



PLAN D'ACTION

Le Plan d'action ci-dessous comprend cinq sections : Section I, Déclaration; Section II, Grandes orientations; Section III, Rôle des communautés économiques régionales; Section IV, Organisation de l'Unité Africaine; et Section V, Financement.

SECTION I . DECLARATION

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Constatant que divers stupéfiants et substances psychotropes font l'objet d'un trafic illicite sur le continent africain et que de grandes quantités de substances psychotropes sont détournées vers les pays africains,

Constatant que l'abus et le trafic de drogues sont devenus un problème mondial,

Constatant que l'Afrique est utilisée par les trafiquants qui profitent des difficultés socio-économiques et politiques dont souffrent nos pays, étendent sur notre continent leur réseau mondial et y encouragent, partout où ils le peuvent, la consommation de drogues,

Constatant que l'abus et le trafic de drogues ont augmenté considérablement dans les pays africains et qu'il faut faire face à ce problème de toute urgence avant qu'il ne s'aggrave davantage,

Constatant que le problème de l'abus de drogues est multiforme et qu'il faut adopter une approche multidisciplinaire pour le résoudre,

Constatant que l'abus de drogues est très répandu dans de nombreux pays africains, que ce phénomène touche toutes les couches sociales et que les jeunes et les enfants sont les membres les plus vulnérables de nos sociétés,

Constatant que la coopération internationale et l'assistance mutuelle sont des outils efficaces dans la lutte contre l'abus et

le trafic des drogues,

Constatant que les traités internationaux en la matière constituent d'importants instruments de contrôle de drogues, que les Etats devraient adhérer à ces traités dans le cadre de leur engagement en faveur d'un effort véritable de contrôle international de drogues et que de nombreux Etats africains n'y sont pas encore parties,

Constatant que des effectifs suffisants, compétents et motivés sont indispensables à la mise en place de mesures efficaces de contrôle des drogues,

Constatant que l'abus et le trafic des drogues constituent un obstacle majeur au plein développement de nos sociétés et que, en outre, ils nuisent aux peuples africains car ils aliènent la dignité humaine et suppriment le libre arbitre,

Reconnaissant qu'il importe pour les Etats parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues d'harmoniser leurs législations en la matière avec les dispositions de ces traités et que les Etats qui n'y sont pas parties se doivent d'en faire autant afin de faciliter le contrôle international des drogues,

Reconnaissant qu'une législation nationale en matière de drogues constitue un instrument important dans la lutte contre le trafic,

Reconnaissant que le trafic illicite de drogues est un crime au regard des législations nationales et internationales et qu'il existe un lien entre le trafic illicite de drogues et le crime organisé,

Reconnaissant que le trafic illicite de drogues sape l'autorité du pouvoir civil et des gouvernements et constitue une menace pour la stabilité politique,

Reconnaissant qu'il est rentable d'appliquer des mesures préventives contre l'utilisation des drogues à des fins non médicales et contre leur abus,

Préoccupés par les conséquences socio-économiques de l'abus de drogues qui constituent un obstacle au développement national et à la productivité et une charge pour les services sociaux car elles touchent la société, la famille et l'individu,

Craignant que les bénéfices du trafic illicite de drogues, s'ils parviennent à rentrer dans les circuits financiers de nos pays, n'entraînent une augmentation rapide de la masse monétaire et donc n'exercent des pressions inflationnistes sur les économies nationales,

Convaincus que pour parvenir à supprimer l'abus et le trafic illicite de drogues sur le continent, il faut que tous les Etats membres déploient des efforts communs et concertés afin qu'il n'y ait pas de point faible dans la lutte collective contre l'abus et le trafic illicite de drogues,

Convaincus que pour contrôler efficacement les stupéfiants et les substances psychotropes sur le continent, il faut adopter une approche coordonnée, globale et intégrée et il faut que les gouvernements, à l'échelon le plus élevé possible, fassent preuve de détermination,

Conscients de notre dette envers les Etats membres qui se sont déjà efforcés de faire face aux problèmes de la drogue et convaincus qu'un effort plus collectif et plus systématique est nécessaire,

Nous décidons d'axer nos efforts sur les points suivants :

- i) Assurer la cohérence des diverses mesures prises en matière de contrôle de drogues aux niveaux des pays, des régions et du continent;
- ii) Encourager la coopération entre pays connaissant les mêmes problèmes, et appartenant de préférence à la même région;
- iii) Mettre en place des institutions appropriées pour

combattre le trafic et la demande illicite de drogues de manière équilibrée, prompte et intégrée;

- iv) Evaluer le problème et ses deux composantes, à savoir l'offre et la demande de drogues illicites et veiller à ce que les pays aient les capacités nécessaires pour y faire face;
- v) Intégrer des programmes de réduction de la demande dans les politiques sanitaires et sociales nationales et créer, lorsqu'elles n'existent pas les infrastructures nécessaires au traitement des toxicomanes et à leur intégration dans la société;
- vi) Adhérer aux Conventions internationales relatives au contrôle des drogues et adopter les instruments juridiques nécessaires pour faire face au problème;
- vii) Mettre en valeur les ressources humaines;
- viii) Evaluer périodiquement les programmes mis en oeuvre; et
- ix) Mobiliser des ressources aux niveaux national, régional, continental et international pour mettre en oeuvre les mesures décidées.

Nous convenons également de la nécessité d'agir sur la base du Plan d'action bâti autour de ces éléments clés qui constituera le cadre dans lequel s'inscriront les mesures visant à éradiquer l'abus et le trafic illicite de drogues,

D'identifier en termes concrets les mesures prioritaires que les gouvernements peuvent prendre pour éradiquer l'abus et le trafic illicite de drogues,

De développer la coopération entre les pays africains en ce qui concerne ces mesures prioritaires afin qu'une approche concertée et globale du contrôle des drogues puisse être adoptée,

De mobiliser les collectivités et les organisations non gouvernementales pour éradiquer l'abus et le trafic illicite

de drogues en Afrique,

D'établir un cadre pour une approche internationale coordonnée, globale et concertée visant à éradiquer l'abus et le trafic illicite de drogues en Afrique, et

De renforcer la détermination des gouvernements face à la drogue.

SECTION II . GRANDES ORIENTATIONS

Nous prendrons des mesures de contrôle des drogues en nous inspirant des grandes orientations ci-dessous :

a) Volonté politique et détermination

Nous manifesterons notre volonté politique et notre détermination en intégrant activement des mesures de contrôle de drogues dans les politiques nationales et en consacrant des ressources adéquates à ces activités.

Il faudra pour cela concevoir et adopter des mécanismes administratifs et réglementaires pour la prévention de l'abus et du trafic illicite de drogues, et examiner leur fonctionnement.

b) Evaluation du problème des drogues

Des mécanismes de collecte et d'analyse de données relatives à ce problème seront mis en place pour améliorer la formulation des politiques. En outre, des mesures correctives seront adoptées pour combattre l'abus et le trafic illicite de drogues et des rapports seront présentés aux Organisations internationales.

Il faudra collecter et traiter des données relatives aux saisies, à l'abus des drogues, à l'importance de cet abus, aux tendances de l'abus et du trafic illicite et au profil des trafiquants. Les données obtenues permettront d'examiner périodiquement les mesures appliquées.

c) Création/Renforcement d'institutions

Des administrations nationales ou des centres de coordination seront créés ou renforcés et dotés de ressources et de pouvoirs suffisants pour veiller au contrôle de drogues de manière intégrée et globale.

Il faudra pour cela créer ou renforcer des administrations nationales de contrôle des drogues et, lorsque cela ne sera pas possible, créer ou renforcer des comités interministériels de coordination et de surveillance des activités de contrôle des drogues. Les administrations nationales, une fois créées, seront dotées d'effectifs suffisants, compétents, expérimentés et dévoués. S'il existe plus d'un organe ou d'un service chargés des activités de contrôle des drogues, ils seront encouragés à promouvoir la coopération interorganismes/interdépartementales au niveau national. Les administrations nationales seront adéquatement équipées.

d) Mise en valeur des ressources humaines

Les administrations nationales chargées du contrôle des drogues seront dotées d'effectifs compétents et motivés. Elles disposeront également d'un réservoir de main-d'oeuvre pour réaliser leurs activités.

Il faudra pour cela former les membres des forces de l'ordre à la détection du trafic illicite et à la lutte contre ce trafic grâce à des techniques modernes, dans toute la mesure possible. En outre, le personnel des programmes de réduction de la demande recevra une formation générale en la matière puis sera spécialisé. Par ailleurs, les membres du système judiciaire bénéficieront également d'une formation concernant la législation relative au contrôle de stupéfiants et des substances psychotropes.

De plus, une formation permanente sera offerte à tout le personnel afin d'améliorer les compétences et les connaissances et

de permettre un échange de données d'expérience. Il est souhaitable que la motivation des membres des administrations nationales chargés du contrôle des drogues fasse l'objet d'une évaluation régulière.

e) Suppression du trafic illicite de drogues

Pour supprimer le trafic illicite de drogues il faudra adopter et mettre en oeuvre des mécanismes juridiques nationaux, assurer la sécurité sur tout le territoire et créer des laboratoires de chimie convenablement équipés pour identifier les substances saisies.

Des lois relatives au contrôle des drogues conformes aux traités internationaux en la matière seront adoptées, les forces de répression seront dotées d'effectifs suffisants, une surveillance permanente des ports, des frontières terrestres et des bureaux de postes sera assurée et le respect des lois relatives au contrôle des drogues sera garanti par des arrestations, la poursuite des suspects et l'imposition des sanctions pénales appropriées. L'amélioration de la formation des forces de l'ordre et la mise en place des moyens adéquats de détection du trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes et de lutte contre ce trafic seront considérés comme une priorité. De plus, la capacité du système judiciaire à traiter les cas de trafic illicite des drogues sera renforcée.

f) Réduction de la demande illicite des drogues

L'usage rationnel à des fins médicales de stupéfiants et de substances psychotropes sera encouragée; l'adoption de mesures de prévention de l'abus de drogues et les possibilités de traitement et de réintégration sociale de toxicomanes seront considérées comme prioritaires.

Cela signifie qu'il faudra réglementer les réseaux de distribution de drogues grâce à une législation et une répression appropriées. De plus, de grandes campagnes d'information seront organisées afin d'éduquer le public et une éducation préventive sera assurée dans les écoles. Des moyens seront mis en place pour détecter rapidement les toxicomanes, les traiter et le réintégrer dans la société.

g) Coopération internationale

Le renforcement de la coopération entre les Etats et entre ceux-ci et les Organisations internationales et intergouvernementales compétentes sera encouragé.

Des accords de coopération bilatérale et multilatérale seront conclus entre les Etats et entre ceux-ci et les Organisations intergouvernementales et internationales ainsi qu'avec les communautés économiques régionales. De même, grâce aux accords de coopération qui seront conclus, une assistance technique pourra être demandée en matière de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

(h) Mobilisation des collectivités

Les collectivités et les organisations non gouvernementales participeront aux programmes de réduction de la demande;

Les organisations non gouvernementales nationales seront encouragées à participer aux programmes de réduction de la demande et leurs capacités seront renforcées afin qu'elles puissent compléter les programmes mis en place par le gouvernement.

SECTION III. ROLE DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

Les grandes orientations du Plan d'action se traduiront par des mesures concrètes. A cet égard, les Etats membres auront besoin du soutien et de la coopération des communautés économiques régionales (CEEAC, CEDEAO, SADC, etc.) pour atteindre l'objectif désiré qui est de limiter les dangers présentés par l'abus et le trafic illicite de drogues.

Les communautés économiques régionales devront élargir le mandat de leurs organisations afin d'y inclure l'adoption de mesures de contrôle des drogues dans la région ainsi que la création d'un cadre institutionnel pour l'adoption de telles mesures. Les initiatives prises à cet égard, entre autres par, la CEEAC et la SADC, sont encourageantes. Les communautés économiques régionales devront promouvoir l'adhésion de leurs Etats membres aux

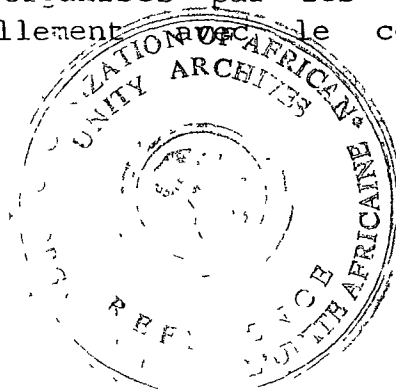
traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et allouer des fonds adéquats à leurs secrétariats pour assurer des activités de contrôle des drogues.

Les communautés économiques régionales établiront des centres de coordination des activités de contrôle des drogues auprès de leur secrétariat régional et leur fourniront les ressources nécessaires. Les centres de coordination s'efforceront d'encourager la coopération entre les Etats de la région dans l'application de mesures effectives de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Les communautés économiques régionales offriront une information aux personnes chargées des activités de contrôle des drogues dans leurs secrétariats afin qu'elles puissent communiquer convenablement avec les administrations nationales compétentes des Etats membres. Le secrétariat devrait envisager de rassembler des données sur les institutions qui offrent une formation dans les domaines intéressant le contrôle des drogues et se concerter avec ces institutions pour offrir une formation à son propre personnel et à celui des Etats membres.

Les communautés économiques régionales inciteront les Etats membres à harmoniser, dans toute la mesure possible, leur législation en vue de permettre une coopération efficace en matière de contrôle des drogues. Elles encourageront aussi la création de postes de contrôle communs à la frontière entre Etats voisins afin de lutter contre le trafic illicite transfrontière. De plus, elles préconiseront la création de laboratoires chimiques régionaux lorsque ceux-ci font défaut. Elles encourageront toutefois les Etats n'ayant pas de laboratoires à utiliser ceux des pays voisins si ceux-ci en possèdent.

Les secrétariats des communautés économiques régionales devraient encourager la tenue de consultations régionales concernant les programmes de réduction de la demande, de traitement et de réintégration sociale afin d'améliorer les connaissances et les compétences du personnel participant à ces activités dans les Etats membres. Ces consultations devraient avoir lieu lors de séminaires/ateliers organisés par les communautés économiques régionales, éventuellement avec le concours financier des



gouvernements et des organisations internationales qui coopèrent avec les communautés en question.

Les communautés économiques régionales devraient envisager de conclure des accords, protocoles, etc., de coopération avec d'autres groupements régionaux, des gouvernements et des organisations internationales et intergouvernementales. Les secrétariats des communautés économiques régionales devraient encourager la coopération entre Etats membres de la région en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Les communautés économiques régionales présenteront chaque année des rapports sur leurs activités en matière de contrôle des drogues dans leurs régions au Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

SECTION IV. LE ROLE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Les principales orientations du Plan d'action se traduiront par des mesures concrètes. A cet égard, les Etats membres auront besoin du soutien et de la coopération de l'OUA pour atteindre l'objectif désiré qui est de rendre l'Afrique moins vulnérable à la menace des drogues.

L'OUA prendra les mesures nécessaires pour élargir officiellement son mandat afin d'y inclure l'examen des activités de contrôle des drogues en application de l'article (72 - 2 g du Traité instituant la Communauté Economique Africaine (1991), aux termes duquel les Etats membres devront "harmoniser leurs efforts pour enrayer la production et la consommation illégales ainsi que le trafic de narcotiques et de substances psychotropes et élaborer des programmes de sensibilisation et de réhabilitation dans ce domaine". Un centre de coordination sera créé au secrétariat afin de coordonner et de surveiller les activités de contrôle des drogues au niveau du continent africain et de promouvoir l'adhésion des Etats membres aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Ce centre de coordination pourrait, soit constituer une unité indépendante, soit faire partie d'une unité existante telle que la

département ESCAS. Il sera doté d'un personnel compétent et devrait être en liaison avec les secrétariats des autres communautés économiques régionales. Le Centre de coordination sera également chargé d'élaborer et de présenter des rapports annuels sur la situation concernant les drogues sur le continent aux réunions des Ministres des Affaires Etrangères et des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. De plus, il devra revoir périodiquement le Plan d'action et proposer des recommandations pour sa mise à jour.

Le Secrétariat de l'OUA établira un registre des experts africains en matière de contrôle des drogues, rassemblera des informations sur les institutions de formation dans ce domaine et les communiquera aux Etats membres. De plus, il devrait encourager les échanges d'experts en matière de contrôle des drogues entre Etats membres et, en fonction des besoins, organiser des séminaires/ateliers afin de familiariser le personnel des Etats membres s'occupant du contrôle des drogues avec les nouvelles techniques.

Le secrétariat de l'OUA devrait envisager d'organiser des discussions avec les organisations internationales et intergouvernementales afin de faciliter les échanges d'informations nécessaires pour enrayer le trafic illicite de drogues sur le continent et arrêter les trafiquants.

L'OUA créera, pour les experts, des programmes de réduction de la demande, un cadre d'échanges et de consultations afin de leur permettre d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences. La coopération d'organisations internationales telles que le PNUCID, l'UNESCO, l'UNICEF, l'OMS et l'OIT pourrait être nécessaire à cet égard.

L'OUA envisagera de se servir des moyens dont elle dispose pour favoriser la coopération internationale en matière de contrôle des drogues. Elle pourrait notamment organiser des réunions interrégionales et internationales sur ce point. Elle pourrait aussi encourager une assistance mutuelle entre Etats membres, groupes régionaux hors d'Afrique et organisations internationales et intergouvernementales. De plus, elle devrait coopérer et collaborer avec le PNUCID, la CEA, l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en

Afrique et d'autres organes de l'ONU. L'OUA, a d'ailleurs signé avec le PNUCID un mémorandum d'accord qui définit les motifs de collaboration et de coopération.

SECTION V. FINANCEMENT

Les gouvernements attribueront les fonds nécessaires aux activités de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes afin d'illustrer la place prioritaire qu'ils accordent à l'élaboration de programmes visant à soutenir le Plan d'action.

Les gouvernements, les communautés économiques régionales et l'OUA devraient examiner les sources de financement externes.

Les gouvernements devraient établir un cadre adapté en matière de contrôle des drogues, conforme au présent Plan d'action, afin de pouvoir obtenir une assistance externe. Grâce à ce cadre, les communautés économiques régionales et l'OUA pourront jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine.

SECTION VI. CONCLUSION

Le présent Plan d'Action porte sur la période allant de 1997 à 2001. Le secrétariat de l'OUA a été chargé de la surveillance du Plan d'Action et il présentera un rapport lors du Sommet ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Comme le prévoit le paragraphe 31, le rapport devrait, si nécessaire, contenir des propositions visant à mettre à jour le Plan d'Action à la lumière de l'expérience acquise.

L'approbation de la présente Déclaration et du Plan d'action qui l'accompagne constitue une étape marquante de la lutte contre les drogues en Afrique.